



Montant des dépens procédure de référé

Par **codediversion**, le **09/11/2009** à **23:29**

Bonjour,

Suite à un harcèlement moral, en état de dépression, j'ai lancé une procédure en référé pour faire rompre le contrat de travail. N'ayant pas les moyens de payer un avocat je suis allé me défendre seul. L'avocat adverse de ma société m'a donné les pièces 1h avant l'audience, dont certaines pièces étaient contrefaites et de nombreux arguments mensongers. N'ayant pas eu les pièces avant, je n'ai pas pu prouver qu'elles étaient fausses. Le tribunal m'a donc débouté en me condamnant à payer les entiers dépens de l'instance.

D'après les menaces qu'ils avaient l'habitude de me faire, leurs avocats ont des honoraires prohibitifs.

1) Sachant que je vais devoir payer l'avocat adverse, y a-t-il des limites d'honoraires?

2) Qu'advient-il si je ne paye pas? Ils ne m'ont jamais payé mon solde de tout compte contrairement à ce qu'ils ont affirmé. Suis-je dans mon droit dans ce cas?

Merci